

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2858-2022**

Relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2858-2022 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Ce règlement a pour objet de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville, afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Transports, le 12 mai 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 27 mai 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe